



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés

**Neuvième session**

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

**Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n<sup>o</sup> 8 :****Précisions****Proposition de complément à la série 11 d'amendements  
au Règlement ONU n<sup>o</sup> 13 (Freinage des véhicules lourds)****Communication de l'expert de la Pologne\***

La présente proposition, établie par l'expert de la Pologne, est fondée sur le document informel GRVA-07-67, qui a été soumis pour examen à la septième session du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), en septembre 2020. Le Groupe de travail a décidé que, par manque de temps, le document informel serait distribué sous une cote officielle pour examen à sa session de février 2021. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Annexe 4, tableau du paragraphe 2.1.1, lire :

2. Performances des systèmes de freinage des véhicules des catégories M<sub>2</sub>, M<sub>3</sub> et N
- 2.1 Système de freinage de service
- 2.1.1 Les essais des freins de service des véhicules des catégories M<sub>2</sub>, M<sub>3</sub> et N sont exécutés dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

	Catégorie	M <sub>2</sub>	M <sub>3</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>3</sub>
	Type d'essai	0-I	0-I-II ou IIA	0-I	0-I	0-I-II ou IIA
Essai de type 0 moteur débrayé	v	60 km/h	60 km/h	80 km/h	60 km/h	60 km/h
	s <sub>≤</sub>	$0,15 v + \frac{v^2}{130}$				
	d <sub>m</sub> ≥	5,0 m/s <sup>2</sup>				
Essai de type 0 moteur embrayé	v = 0,80 v <sub>max</sub> mais pas supérieure à :	100 km/h	90 km/h	120 km/h	100 km/h	90 km/h
	s <sub>≤</sub>	$0,15 v + \frac{v^2}{103,5}$				
	d <sub>m</sub> ≥	4,0 m/s <sup>2</sup>				
	F <sub>≤</sub>	70 daN				

## II. Justification

1. La proposition consiste à apporter dans le Règlement ONU n° 13 une correction concernant les prescriptions d'essais du type IIA. Selon le tableau du paragraphe 2.1.1 de l'annexe 4, seuls des essais des types 0-I-II sont prescrits pour les véhicules de la catégorie N<sub>3</sub>. Il manque la mention « ou IIA », qui doit être ajoutée puisque les mêmes types d'essais devraient être prescrits pour les véhicules de la catégorie N<sub>3</sub> que pour ceux de la catégorie M<sub>3</sub> (pour laquelle figure la mention : « 0-I-II ou IIA »).
2. Cela découle des dispositions du paragraphe 1.8 de l'annexe 4, qui se lit comme suit :
  - 1.8 *Essai de type IIA (efficacité du freinage d'endurance)*
    - 1.8.1 *Les véhicules des catégories ci-après doivent être soumis à l'essai de type IIA :*
      - 1.8.1.1 *Les véhicules de la catégorie M<sub>3</sub>, relevant de la classe II, III ou B selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).*
      - 1.8.1.2 *Les véhicules de la catégorie N<sub>3</sub> admis à tracter une remorque de la catégorie O<sub>4</sub> .....*
3. Cela justifie l'ajout de la mention proposée dans le tableau.